

DÉCISION N° FranceAgriMer/Interventions/2023/10 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction « Interventions »

Montreuil, le 22/08/2023

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision de la Directrice générale de FranceAgriMer du 7 février 2023 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/07 du 27 juin 2023 modifiée relative aux délégations de signature des agents de la direction « Interventions ».

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> : Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »**

A l'article 5 de la décision n° FranceAgriMer/Interventions/2023/07 susvisée est ajouté après le 6<sup>ème</sup> paragraphe, un paragraphe libellé comme suit :

« Délégation de signature est donnée à Madame Jaweher El Bey et à Monsieur Jean-François Le Pennec, responsables de pôle « Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la pêche (FEAMP) » à l'unité « Aides aux exploitations et expérimentation », pour les actes relevant des attributions du pôle et, en matière financière, pour :

- tous les actes relevant des attributions du pôle pris sur le budget de l'Union européenne,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions du pôle pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.».

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

**La directrice générale et par suppléance,  
Le secrétaire général,**

**Jean-François KUNTGEN**